

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre avril deux mil vingt quatre, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	61
Nombre de votes	70

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 61

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Martine DESMOULIN, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Dominique GAILLARD, Mme Sylvie LABADENS, M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Sylvain TRANOY, M. François-Xavier VILLAIN, M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **ESCAUDOEUVRES** : M. Thierry BOUTEMAN - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : M. Billy JOURNET - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALIER - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HEM-LENGLLET** : Mme Yvette BLANCHARD - **IWUY** : M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT, Mme Christelle COUTANT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, M. Christian DUMONT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **NOYELLES SUR ESCAUT** : Mme Valérie VAILLANT - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES - **RAILLENCOURT-SAINT-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL - **THUN-SAINT-MARTIN** : Mme Marie-Claude URBAIN - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, avant donné procuration : 9

BANTEUX : Mme Bernadette GODET, titulaire qui donne procuration à M. Romain MANESSE, titulaire - **CAMBRAI** : Mme Amélia CAFEDE, titulaire qui donne procuration à Mme Sylviane LIENARD, titulaire, M. Gérard LAURENT, titulaire qui donne procuration à Mme Virginie WIART, titulaire, M. Brahim MOAMMIN, titulaire qui donne procuration à M. Laurent WIART, titulaire, M. Benoit VAILLANT, titulaire qui donne procuration à Mme Nathalie DROBINOHA, titulaire, M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, titulaire qui donne procuration à M. Thierry BOUTEMAN, titulaire - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC, titulaire qui donne procuration à M. Guy COQUELLE, titulaire - **IWUY** : M. Pascal GUSTIN, titulaire qui donne procuration à M. Nicolas SIEGLER, titulaire.

Suites :

Nombre de conseillers communautaires absents et non représentés : 22

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Aline CHATELAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Stéphane MAURICE, M. Nicolas SIMEON, M. Christophe SIMPERE, M. François WIART - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : M. José DE SOUSA - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Bernard MALLART - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **THUN-L'EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE.

Secrétaire de séance : M. Romain MANESSE.

D20240401 : CANAL SEINE NORD – EUROPE : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE ET DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Projet d'envergure européenne, projet à enjeu régional, projet à enjeu communautaire, le Canal Seine-Nord Europe franchit une nouvelle étape.

Le Canal Seine-Nord Europe fait partie du corridor de transport européen « Mer du Nord-Méditerranée » s'étirant de l'Irlande à Marseille. Ce corridor est l'un des neufs corridors définis par la stratégie européenne de transport visant à faciliter la mobilité et les transports entre les 27 Etats de l'Union et les pays limitrophes. L'objectif est de supprimer d'ici à 2030 les goulets d'étranglement pour fluidifier le transport des voyageurs et des marchandises. Notre corridor est ainsi connecté aux trois corridors suivants : Atlantique, Rhin Alpes et Mer du Nord-Baltique.

Le Canal Seine-Nord Europe présente un enjeu interrégional en liant le réseau HAROPA (Le Havre – Rouen – Paris) au réseau Seine-Escaut pour faire de cette liaison le premier réseau européen fluvial irriguant les territoires précités à notre Région ainsi qu'à la Belgique. Ce chantier mobilisera plus de 6.000 personnes pendant sa phase travaux. L'opération s'élèvera à 8 milliards d'euros comprenant la construction du Canal Seine-Nord Europe (5,1 milliards d'€), la modernisation et l'amélioration de la navigation de différents fleuves et rivières (La Seine, l'Oise, la Lys, etc.) et de canaux tant en France qu'en Belgique.

Au-delà de ces enjeux, le Canal Seine-Nord Europe, est également un enjeu régional en termes de développement et d'attractivité économique, de transition écologique et de qualité de vie. A terme, il devrait permettre la création de 15 000 emplois dans notre Région.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe de Passel (Oise) à Aubencheul-au-Bac (Nord) se déroule du 4 mars au 2 avril 2024.

Cette procédure relève des articles L.181-1 et L.214-3 du code de l'environnement.

Elle est à distinguer de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) qui, elle, porte sur l'opportunité du projet. Elle a débouché sur la déclaration d'utilité publique en septembre 2008, laquelle a été prorogée en juillet 2018 pour une durée de 9 ans.

La procédure actuelle ne vise donc plus à questionner l'opportunité du projet mais bien les caractéristiques des aménagements détaillés prévus et les mesures d'insertion environnementale envisagées.

L'information du public a donc été assurée dans l'objectif de recueillir ses observations sur l'intégration du projet dans son environnement.

La communauté d'agglomération est également sollicitée pour avis.

Portant sur les caractéristiques du projet et les mesures d'insertion environnementale envisagées, l'objectif de l'enquête publique environnementale est de permettre notamment de comprendre les effets du projet sur l'eau, les milieux aquatiques, les espèces animales et végétales protégées et leur habitat, et de s'informer sur les mesures compensatoires envisagées par le maître d'ouvrage.

A ce titre, l'enquête publique environnementale et la demande d'autorisation environnementale associée couvrent différents domaines conformément à l'article L181-2 du code de l'environnement :

- une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en application de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ; l'opération est soumise à plusieurs rubriques relevant du régime de l'autorisation et de la déclaration,
- une dérogation à la réglementation relative aux espèces et habitats d'espèces protégées : l'opération induit des incidences significatives sur les habitats d'espèces protégées.

- une procédure de demande de dérogation est donc nécessaire en application du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- une autorisation de défrichement en application de l'article L.341-3 du code forestier,
- une évaluation des incidences au titre du régime d'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000, en application des articles L.414-4 et suivants du code de l'environnement,
- une demande de dérogation au respect des objectifs de la Directive-Cadre de l'Eau.

Trois communes de notre territoire sont dans le périmètre de l'enquête publique : Aubencheul-au-Bac, Moeuvres et Haynecourt.

Le dossier d'autorisation environnementale est le document clé de l'enquête.

Ce dossier est constitué de 4 pièces, chaque pièce étant composée de plusieurs documents :

- Pièce A : Présentation de la demande d'autorisation – cette pièce introductive comprend également des informations générales sur l'ensemble du projet de CSNE.
- Pièce B : Pièce de l'autorisation environnementale à l'échelle du CSNE – c'est l'étude d'impact environnementale qui porte sur l'ensemble du CSNE.
- Pièce C : Pièces spécifiques de l'autorisation environnementale – cette pièce regroupe toutes les informations spécifiques propres au périmètre concerné (secteurs de Passel à Aubencheul-au-Bac) : eaux et milieux aquatiques, dérogation à la protection des espèces et des habitats d'espèces protégées, défrichement, incidences Natura 2000, programme de compensation.
- Pièce D : Pièces transversales complémentaires – les informations utiles à la compréhension de l'ensemble y sont regroupées, notamment les liens de connexité à l'échelle du CSNE et le fonctionnement hydraulique du projet dans son ensemble (schéma d'alimentation en eau du CSNE, objectifs de qualité des eaux du CSNE et moyens de surveillance et d'entretien, pré-étude de dangers, incidences sur les autres canaux existants).

L'ensemble des documents de l'enquête environnementale comporte près de 15 000 pages.

Le dossier complet de l'enquête publique est téléchargeable à l'adresse mail suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/scsne-passel-aubencheul/documents>

Intrinsèquement, le Canal Seine-Nord Europe s'inscrit « au cœur des enjeux du développement durable et de la transition énergétique ». Il favorisera la transition écologique et énergétique en réduisant l'impact carbone du transport par report modal. L'ambition est d'ici 2035 de transporter plus de 17 millions de tonnes de marchandises et de réduire ainsi d'1 million de véhicules Poids Lourds par an l'axe Haut-de-France – Îles de France.

Le schéma ci-dessous illustre cet impact :

Tableau 1 : Les atouts du transport fluvial

(Source : Voie Navigable et développement durable, 2012)

	1 kilo-équivalent pétrole consommé permet de transporter 1 tonne sur :
Camion sur autoroute (y compris voyage à vide)	50 km
Train complet (sans indication de voyage à vide)	130 km
Grand Rhénon (péniche de 110 à 135m de long) (y compris voyage à vide)	175 km
Barge de 185m (4400 tonnes) (y compris voyage à vide)	275 km

Sur le plan environnemental du projet, il ressort du dossier les éléments suivants :

« Le projet intègre de nombreux aménagements environnementaux visant à réduire ses effets sur les espaces naturels et à en faire un milieu vivant. »

La préservation de la ressource en eau :

L'alimentation en eau se fera de l'Oise. Aucun prélèvement dans la nappe phréatique n'est prévu.

Pour limiter ses besoins, le canal sera étanche et les écluses fonctionneront en cycle fermé.

En période de basses-eau, une rétention d'eau dite retenue de Louette de 14 millions de m³ d'eau a été prévue pour réalimenter au besoin le canal.

La création d'un canal « vivant » :

Des aménagements écologiques ont été intégrés :

+ 1 100 hectares de compensations environnementales dont 240 hectares dans notre secteur Artois-Cambrésis ;

Plantation de 850 000 arbres ;

Intégration de 45 espaces pour la traversée de la faune ;

25 km de berges lagunées ;

17 ha d'annexes hydrauliques.

« Ces aménagements permettront le développement de différentes espèces animales et végétales et joueront le rôle de « poumon vert » du canal. »



Illustration 3 : Exemples d'aménagements écologiques (berges lagunées et annexes hydrauliques)

(Source : Schéma d'orientations architecturales et paysagères du CSNE, 2018)



L'intégration paysagère :

Les ouvrages seront conçus en prenant en considération les ouvrages existants et les paysages.

La limitation de l'empreinte énergétique du projet :

Les équipements électriques seront conçus pour limiter leur consommation énergétique.

Des installations d'énergie renouvelable pourront être installés par des tiers.

Alimentation du chantier par berges quand cela est possible.

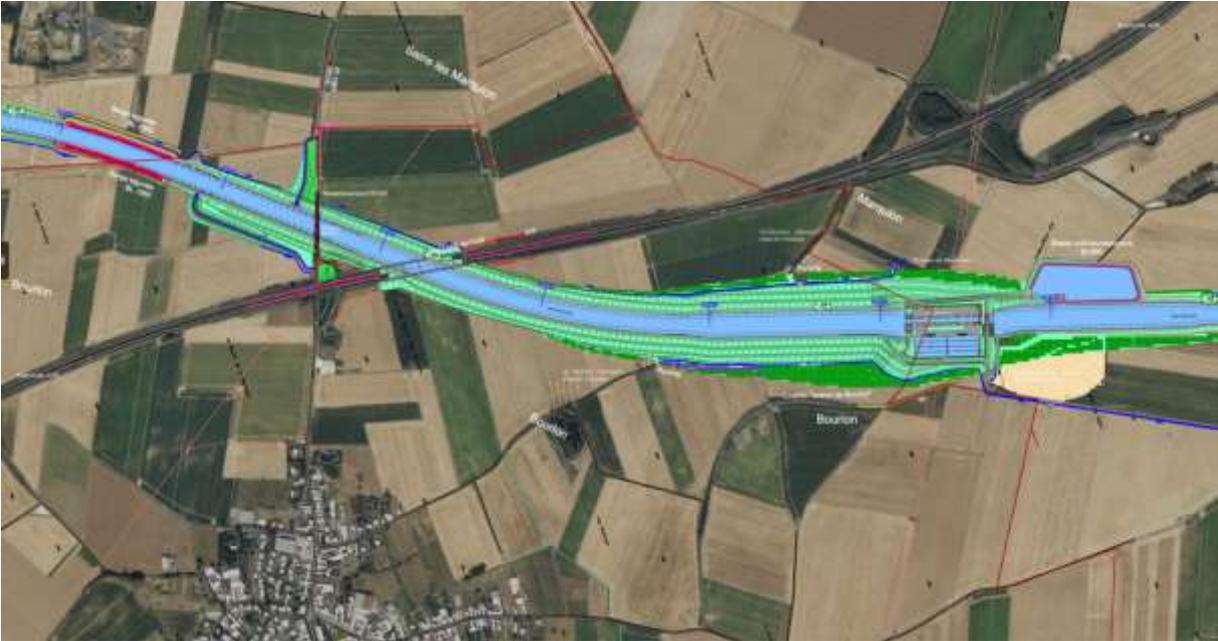
L'observatoire de l'environnement, un outil indépendant au service du projet :

Innovation souhaitée par la maîtrise d'ouvrage, un observatoire de l'environnement a été mis en place en amont des phases de réalisation de ce grand projet, l'objectif étant de se doter d'un outil indépendant d'évaluation et de recommandations au service de la préservation de l'environnement.

Il joue ainsi un rôle de conseil et d'avis indépendant.

Pour simplifier l'appréhension du sujet, une notice non technique et des documents territoriaux ont été réalisés par la société du Canal Seine Nord Europe. Ces documents, ainsi que les cartographies de notre secteur, vous ont été joints à la présente délibération.

Les 3 schémas suivants présentent un projet plus détaillé de notre secteur 4.



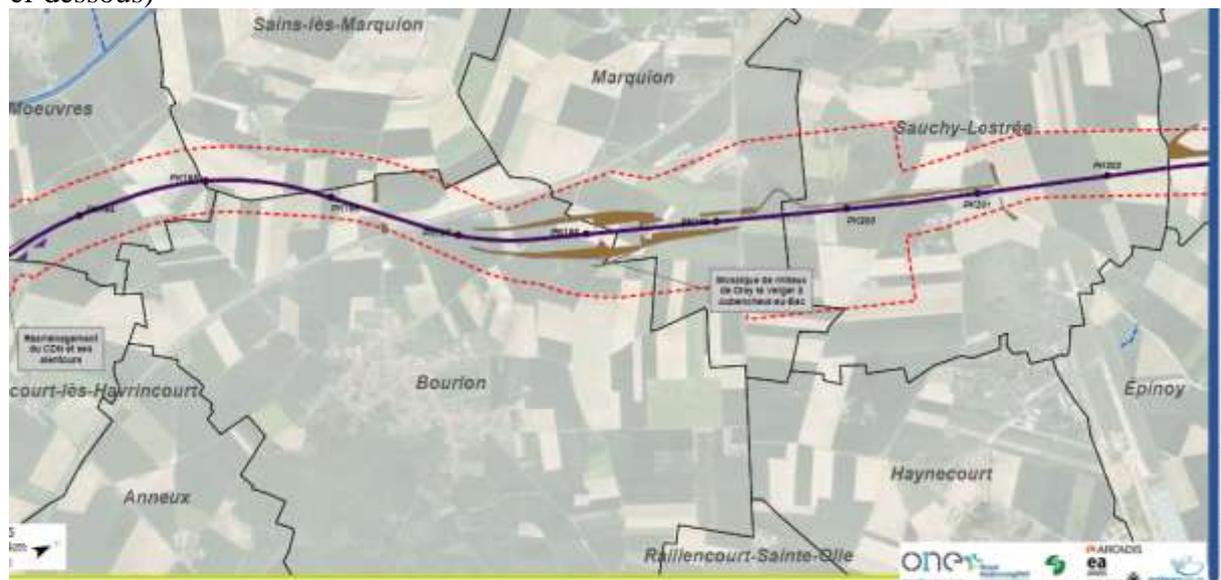
- Les modes doux de déplacement :

Dans le cadre de la démarche grand chantier – volet 1, la communauté a déposé une fiche au Contrat Territorial de Développement permettant de créer une boucle cyclable sur le chemin de halage du Canal Seine Nord Europe.

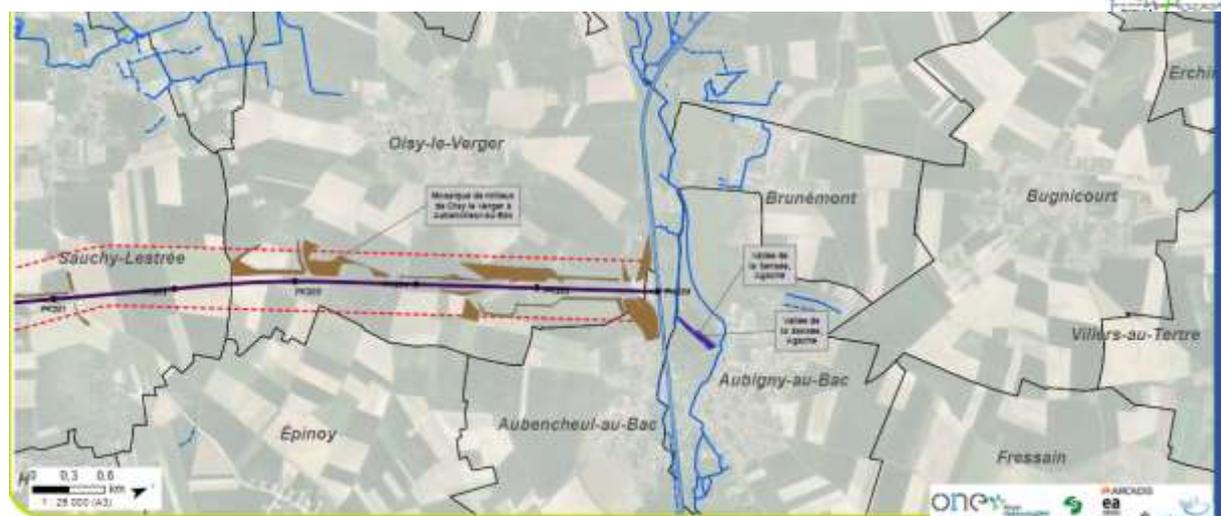
La communauté prendra à sa charge le surcoût sur notre territoire qui a été estimé à 69 000 € HT et qui est cofinancé à hauteur de 75% par l'Europe, l'Etat, la Région et le département dans le cadre du contrat territorial de développement.

- Les sites de compensation écologique :

Des sites de compensations écologiques ont été prévus. 240 hectares seront ainsi mobilisés sur notre secteur dont 53.5 hectares pour la mosaïque de milieux de Oisy le Verge à Aubencheul-au-Bac et 2.6 hectares pour la Vallée de la Sensée et de l'Agache. (voir schémas ci-dessous)



Sites de compensation écologique
 ■ Mosaïque de milieux de Oisy le Verge à Aubencheul-au-Bac ■ Réaménagement du CDN et ses alentours



Légende
 - Ase du tracé
 ● PC
 - Canal
 - Cours d'eau intermittent
 - Cours d'eau permanent
 - Réseau TSP

Sites de compensation écologique
 ■ Mosaïque de milieux de Oisy le Verge à Aubencheul-au-Bac
 ■ Vallée de la Sensée, Agache

- Le devenir du Canal du Nord :

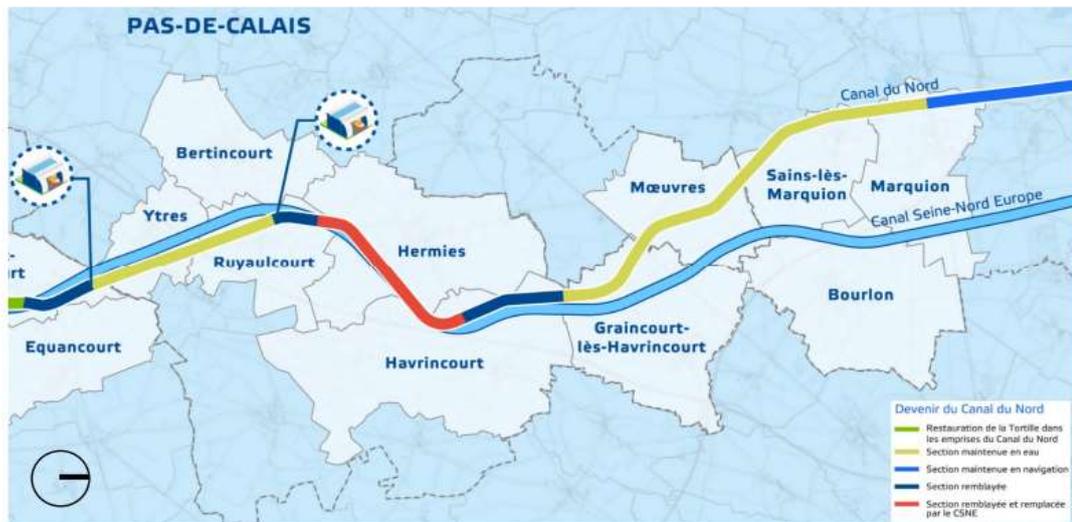
Se pose également la question du devenir du canal du Nord. Pour la communauté d'agglomération de Cambrai, est concernée la commune de Moeuvres. Le Canal du Nord sera maintenu en eau dans ce secteur.

Cette question est appréhendée au travers du volet du Contrat Territorial de Développement dans son volet 4.

Plusieurs réunions de concertations se sont déjà tenues sur le sujet.

Illustration 27 : Devenir du canal du Nord entre Ytres et Marquion

(Source : SCSNE)



Sur le territoire de la commune de Moeuvres, la voie communale sera rétablie.

- Le Port Intérieur de Cambrai-Marquion :

Un port intérieur de 156 hectares sera créé à cheval entre la communauté de communes d'Osartis-Marquion et notre communauté.

Connectée à E Valley, zone d'activités de 300 hectares sur laquelle un permis d'aménager a été déposée en ce début d'année, le port intérieur sera multimodal.

En dehors du Canal en lui-même, il sera connecté au réseau de fret ainsi qu'au réseau autoroutier. L'Etat a décidé la création de l'échangeur autoroutier entre l'autoroute A2 et A26 tandis qu'une étude cofinancée par la communauté sera lancée par le département dans les semaines qui suivent.

Le port intérieur disposera d'un quai d'une longueur exceptionnelle de 1.000 m soit le plus grand quai des 4 ports intérieurs créés.

Le Syndicat Mixte du Port Intérieur du Canal Seine-Nord Europe a été installé en ce début d'année.

Illustration 64 : Projet d'aménagement du port intérieur de Marquion-Cambrai
 (Source : Région Hauts de France)



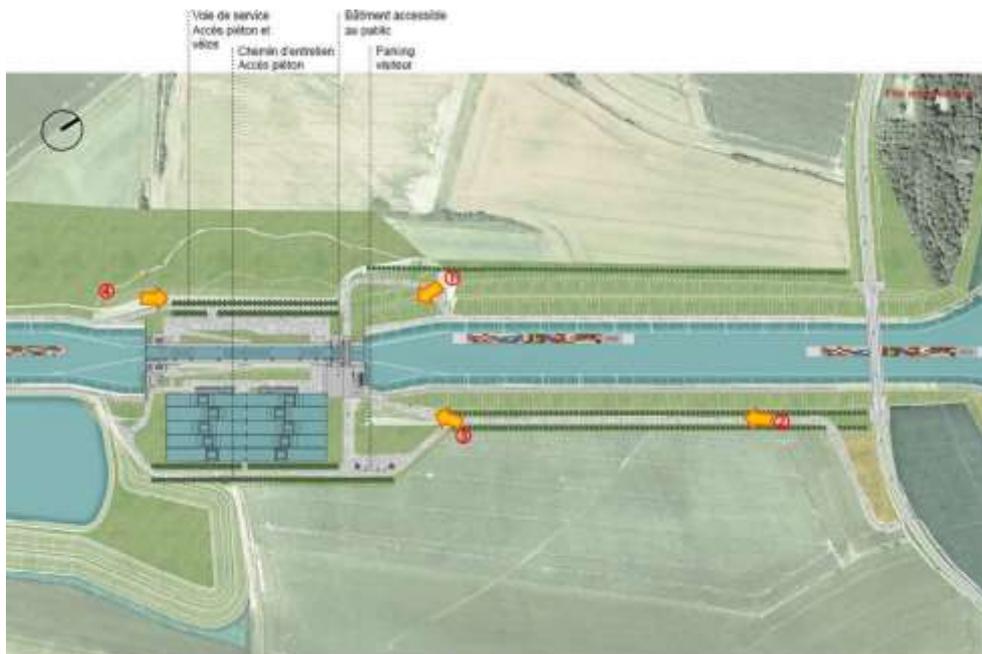
L'écluse de Oisy le verger et le rétablissement routier RD 71 – connectant Oisy le Verger à Aubencheul-au-Bac :

Sur le territoire de Oisy le Verger, sera implantée une écluse intégrant une technique spécifique, la présence de bassins d'épargne qui recycleront les 2/3 de l'eau utilisée par les écluses, le 1/3 restant étant réinjecté dans le canal en amont.

Cette écluse sera visitable et contribuera à l'attractivité touristique de notre territoire.

Le travail de valorisation en partenariat avec la communauté de Communes d'Osartis-Marquion est engagé.





Un ouvrage d'art permettant le rétablissement de la départementale entre Oisy le Verger et Aubencheul-au-Bac sera créé.



A l'unanimité, le conseil communautaire a émis un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique environnementale.

D20240402 : AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION DES MODIFICATIONS DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES HAUTS-DE-FRANCE (SRADDET).

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional le 30 juin 2020 puis approuvé par le Préfet de Région des Hauts-de-France le 4 août 2020.

Le 23 juin 2022, le Conseil Régional a engagé une procédure de modification du SRADDET des Hauts-de-France afin de tenir compte des évolutions législatives.

Le SRADDET est modifié sur plusieurs volets :

- Le volet « déchets » et « climat air énergie »
- Le volet « gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire »,

Par mail en date du 22 février 2024, la Région soumet pour avis aux personnes publiques associées la déclinaison de l'objectif de réduction de la consommation des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers) pour la période 2021-2031 au sein du SRADDET.

Le rapport d'information transmis par le Conseil Régional proposant les modifications des volets « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire » nous a ainsi été transmis.

Sur le volet « déchets », deux orientations majeures sont déclinées :

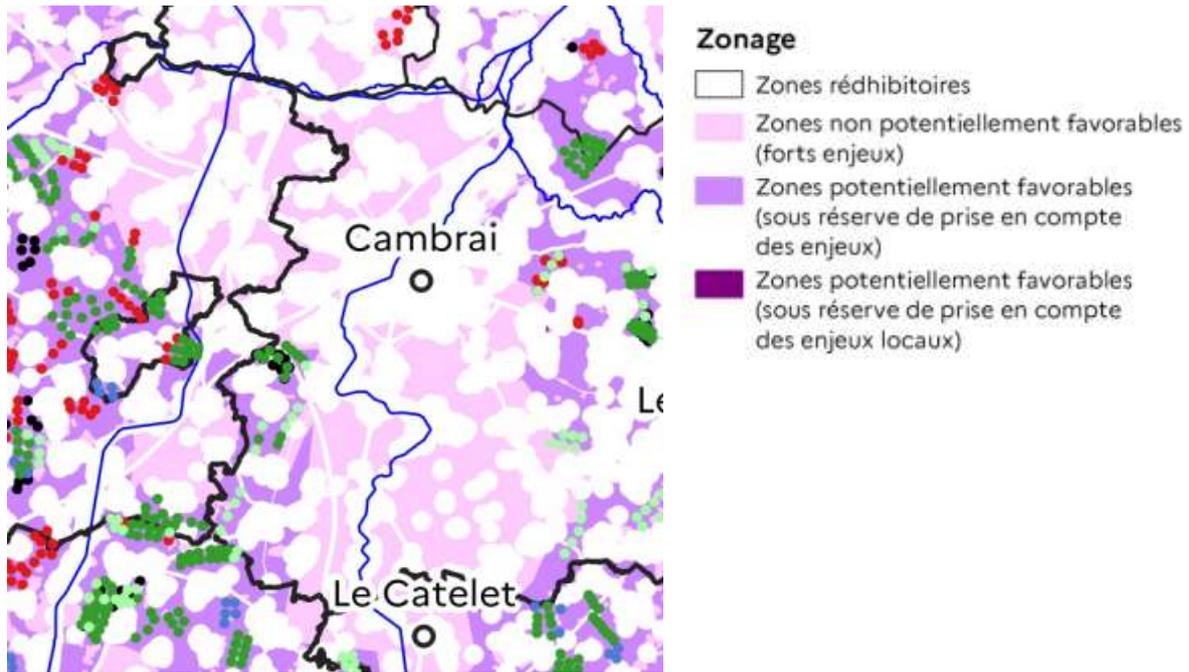
- La transversalité avec la politique régionale en faveur de l'économie circulaire et la troisième révolution industrielle,
- La mobilisation des collectivités en charge du service public de gestion des déchets ménagers selon les objectifs issus de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et de la loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire du 12 février 2020 à travers leurs objectifs législatifs :
 - Recyclage et réutilisation des déchets ménagers et assimilés : 55% en 2025, 60% en 2030, 65% en 2035,
 - Généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024,
 - Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques en 2022
 - Valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets non recyclés d'ici 2025.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai s'inscrit d'ores et déjà dans ces objectifs : extension des consignes de tri depuis 2020, recyclage et réutilisation de 48% des déchets collectés en 2023, déploiement du tri à la source des biodéchets en 2024, valorisation énergétique des déchets non recyclés par l'augmentation significative du recours à l'incinération (0% en 2021, 44% en 2023).

Concernant le volet climat-air-énergie, celui-ci a fait l'objet d'une actualisation des objectifs réglementaires d'atténuation du changement climatique et de la fixation d'un objectif global sur les énergies renouvelables, suite à un jugement du tribunal administratif du 06 février 2023. L'objectif fixé est de 31% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie totale en 2031.

Plus précisément, la neutralité carbone de la Région est fixée à 2050 avec une réduction de la consommation énergétique finale de 50% par rapport à 2012.

Un objectif de production électrique relatif à l'éolien maritime off-shore est fixé alors que les perspectives de développement de l'éolien terrestre se limitent à la définition des zones favorables à l'éolien fixées par le Préfet de Région (zoom sur la Communauté d'Agglomération de Cambrai ci-dessous).



Plusieurs autres moyens d'actions sont présentés :

Expérimenter et développer des modes de production bas carbone : La réindustrialisation ciblée vers le véhicule électrique, les réseaux de chaleur basés sur les énergies fatales, la séquestration du carbone sont présentés comme des moyens d'action.

Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel : Le SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) est présenté comme le moyen d'action régionale.

Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport des marchandises : le Canal Seine-Nord Europe

Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces : augmentation du taux de charge des camions et véhicules utilitaires.

Proposer des conditions de déplacement soutenables : amélioration des offres de transport, réduction des besoins de déplacement en développant de nouvelles façons de faire (télétravail), rapprochement des zones d'habitat et des zones d'emplois.

Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle : conditions favorables à la modération des déplacements individuels en véhicules automobiles

Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone : séquestration de carbone par les sols

Adapter les territoires au changement climatique (partie qui a le plus évolué) : Réduction du Ruissellement (Augmentation de zonages pluviaux intégrés dans le document d'urbanisme, développement de zones d'expansion naturelle de crue, augmentation des surfaces de haies, augmentation des surfaces en agroforesterie, augmentation des surfaces consacrées à l'agriculture biologique),

Amélioration de la résilience des territoires au changement climatique (Augmentation du nombre d'actions inscrites dans les documents d'urbanisme et projets de territoire, augmentation des surfaces en prairies, zones humides et tourbières, maintien des surfaces forestières, protection des ripisylves, augmentation des mesures d'économie d'eau, protection des captages d'eau potable),

Diminution de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels (Améliorer l'information de la population, augmenter les systèmes d'alerte et plans communaux de sauvegarde, augmenter les surfaces bénéficiant de solutions fondées sur la nature),

Lutte contre les îlots de chaleur (Augmenter le nombre et la surface des espèces végétalisées, augmenter les surfaces de parcelles désimperméabilisées permettant l'infiltration des eaux pluviales).

Sur le volet climat-air-énergie, la Communauté d'Agglomération de Cambrai engage déjà des mesures conformes aux objectifs du SRADDET : la participation au développement du véhicule électrique (prise de compétence Installations de Recharge pour Véhicules Electriques), l'étude de faisabilité pour la construction d'un réseau de chaleur, l'investissement relatif à la construction du Canal Seine-Nord Europe et du port intérieur de Cambrai-Marquion, la construction d'aires de covoiturage et d'un centre intermodal « La Maison de la Mobilité », la réalisation d'une zone naturelle d'expansion des crues sur l'Escaut, la programmation de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve, de zones humides à travers la compétence GEMAPI, la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Sur le volet « gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle », le SRADDET définit des objectifs et des règles avec l'ambition d'une plus grande égalité des territoires.

L'article 192 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience est venue fixer un objectif de « zéro artificialisation nette » en 2050.

Des mécanismes transitoires ont été fixés visant à réduire progressivement la consommation foncière.

Ainsi, des règles ont défini un cadre pour 3 décennies :

- La période 2021 – 2031 : le législateur impose une réduction de moitié de la consommation des surfaces naturelles, agricoles et forestières (ENAF) par rapport à la précédente décennie (2011-2021) ;

Pour les deux décennies suivantes et jusqu'à 2050, la notion d'artificialisation des sols se substituera à la consommation d'ENAF. L'article 194 de la loi définit la consommation d'espaces comme « *la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* » tandis que l'article 192 définit l'artificialisation comme « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* »

Au-delà de 2031, la loi impose une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 et, par tranches de dix années, dans le respect de l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

- La période 2031-2041 : une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2021 et 2031 ;
- La période 2041 – 2050 : une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2031 et 2041.

La loi « Climat et Résilience » a été complétée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Cette seconde loi intègre un allongement de la durée d'approbation du SRADDET ainsi qu'une « *garantie communale* ». Cette garantie prévoit que dans le cadre de la territorialisation des objectifs de sobriété foncière, une commune ne peut être privée d'une surface minimale de consommation d'ENAF dès lors qu'elle est couverte par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Pour la décennie 2021-2031, cette garantie communale est d'au moins un hectare.

Le cadre fixé par ces lois doit faire l'objet d'une retranscription dans l'ensemble des outils de planification et d'urbanisme en cascade.

Le SRADDET, document stratégique et intégrateur, est le premier acte de cette intégration qui nous est aujourd'hui soumis pour avis. S'en suivront le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) porté par le Pays qui devra être rendu compatible avec le SRADDET avant le 22 février 2027 puis les documents d'urbanisme portés par les communes devant être approuvés avant le 22 février 2028.

La demande de prise en compte du Canal Seine Nord Europe dans l'enveloppe foncière des projets d'envergure nationale et européenne a été entendue (motion du conseil communautaire d'avril 2022).

Néanmoins, le document reste dans son raisonnement très, voire trop, fondé sur des comptes et des décomptes insatisfaisants dans leur élaboration, dans leurs effets dominos complexes à appréhender à long terme pour des projets dont on sait qu'ils n'entreront pas dans des calendriers fixes et intangibles et peu souples. Un glissement des compte-foncier non-utilisés d'une période à l'autre devrait être intégré afin de stopper toute spéculation.

Pour la période 2021-2031, la division de moitié de la consommation d'ENAF impose une consommation foncière plafonnée à 8 145 hectares à l'échelle régionale.

De ce volume sont retirées deux enveloppes :

- une contribution au forfait national pour les projets d'envergure nationale et européenne de 728 hectares. Le Canal Seine-Nord Europe constitue l'un de ces projets.
- Un prélèvement de 20% de l'enveloppe pour les projets d'envergure régionale soit 1 483 hectares sur le périmètre de la Région.

Le solde constitue l'enveloppe territoriale régionalisée représentant **5 934 hectares**.

Le projet de modification du SRADDET qualifie les projets d'envergure régionale comme suit :

1. Les parties attenantes et nécessaires au fonctionnement des projets d'envergure nationale et européenne dont le Canal Seine-Nord Europe ainsi que les ports intérieurs et les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT à proximité des zones portuaires ;
2. Les projets de développement économique à proximité des projets d'envergure nationale et européenne ;
3. Des projets de développement économique d'envergure régionale qui contribuent :
 - à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense)
 - au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage)
4. Des projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031
5. Des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels.

L'enveloppe régionale restante sera répartie pour 2/3 proportionnellement à la consommation observée sur la décennie 2011-2021 et pour 1/3 selon une analyse multicritère.

S'appuyant sur le décret 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, tout en respectant la garantie communale en fonction de la situation actuelle, la Région a défini les critères suivants :

- la structuration et le maillage du territoire ;
- la valorisation des dynamiques démographiques et économiques des territoires ;

- la prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace ;
- la mobilisation du parc de logements vacants ;
- la préservation des surfaces agricoles.

Le rapport régional en page 51 présente un tableau comparatif entre les critères retenus et ceux fixés par le décret, les indicateurs pris en compte, les sources, la pondération ainsi que les principes d'application.

Le compte foncier de notre territoire se détermine à l'échelle du SCOT et est évalué à 403.6 hectares sur la période 2011/2021. Chiffre qui a posé et pose encore de nombreuses questions.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, membre du syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Cambrésis, porteur du SCOT, s'associe pleinement à l'avis qui sera porté à l'échelle de l'arrondissement à ce titre.

Au regard des données dont dispose la Région (communes disposant ou ayant prescrit un document d'urbanisme à la date du 19 janvier 2024), la réduction de consommation d'ENAF par rapport à la consommation foncière de la précédente décennie qui nous est demandée est de 68,94 % quant à la garantie communale, quand la moyenne régionale est de 63,57 % et le taux de réduction maximum est à 12,95 %.

Ce taux est le 4^{ème} plus pénalisant à l'échelle de la Région des Hauts-de-France.

Chaque territoire dispose d'un compte foncier qui lui est propre.

Afin de réduire la consommation d'ENAF, le SRADDET ajoute un levier concourant à la densification dans les centralités urbaines desservies par les transports en commun : privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine notamment en :

- s'appuyant dans les démarches de planification ou de programmation des territoires sur une combinaison de leviers permettant de limiter l'extension urbaine (lutte contre la vacance, réhabilitation des friches, optimisation des dents creuses, nouvelles formes urbaines...)
- favorisant la réutilisation et la résorption de la vacance dans le parc de logements et des locaux tertiaires et commerciaux et les zones économiques du territoire et en facilitant leur rénovation et leur réhabilitation ;
- parvenant à une meilleure connaissance du potentiel de renouvellement urbain et des espaces dégradés.

La renaturation des zones au cours de cette décennie permettra d'augmenter le compte foncier dont le territoire dispose. Le SCOT devra intégrer que cette renaturation bénéficiera à l'intercommunalité qui l'aura portée.

Le projet de zone d'activités économiques d'Haynecourt ainsi qu'Evalley sont des projets de développement économique à proximité du projet de Canal Seine-Nord Europe, projet d'envergure nationale et européenne, participant à la réindustrialisation du territoire, au développement des filières d'avenir et constituent des projets d'envergure régionale.

Le taux de 20% de l'enveloppe globale réservé aux PER, apparait très élevé.

Afin de proposer de la souplesse dans le document, ce taux devrait être baissé pour apporter aux autres acteurs (EPCI, communes, département...) des possibilités de concourir aux ambitions d'aménagement nécessaire au développement économique.

Pour le volet « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle », le rapport prévoit la modification de l'objectif 6 - optimiser l'implantation des activités logistiques en apportant des compléments dans le contenu du texte pour intégrer les objectifs de développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle.

Les règles portent essentiellement sur la localisation des zones logistiques connectées à des accès multimodaux et en particulier à proximité nous concernant du port intérieur du Canal Seine-Nord Europe ainsi qu'en prévoyant des espaces dédiés à l'implantation de centres de

distribution urbaine (plateforme logistique située en ville ou à proximité de l'aire urbaine recevant des marchandises diverses et variées en provenance de différents expéditeurs permettant d'assurer les livraisons du dernier kilomètre en centre-ville).

Ces règles répondent à la stratégie mise en œuvre par notre communauté dans le cadre du développement d'E-Valley permettant le report modal par sa connexion au port intérieur du Canal Seine-Nord Europe et au barreau ferroviaire qui est prévu.

Les propositions de modifications de cet objectif 6 sont quant à elles reprises en page 56 à 58 du rapport.

Après avoir tiré le constat des tendances d'évolution en termes de logistique, la Région souhaite au travers du SRADDET maîtriser le desserrement logistique (éloignement des activités logistiques des centres urbains), prendre en compte l'intensification des flux (salariés et logistiques) générés par les zones et enfin définir une vision stratégique régionale d'implantation des sites logistiques compte tenu des objectifs de sobriété foncière, de report modal et d'attractivité économique.

L'objectif est également d'accompagner la qualification des sites actuels et futurs en répondant aux différents objectifs (réduction de la consommation d'espaces, limiter les gaz à effets de serre, favoriser le report modal, tenir compte des atouts tout en prévenant les risques et nuisances) ; de prévoir et permettre des aménagements qualitatifs des zones par de la densification, réutilisation de friches et enfin justifier la création de nouvelles ZA ou d'extension par l'atteinte d'un taux de remplissage minimum des zones existantes.

Enfin la Région souhaite un aménagement soutenable des zones d'activités logistiques à l'aide de 3 leviers :

- travailler sur les zones existantes et réfléchir aux nouveaux modèles de bâtiments et de zones d'activité dans leur conception et dans leurs vocations ;
- s'appuyer sur les outils de planification et d'observation ;
- prendre en compte le schéma régional des sites stratégiques d'implantations logistiques (à venir).

Pour le volet "stratégie aéroportuaire", la loi 3DS imposant l'insertion d'une stratégie régionale aéroportuaire dans le SRADDET tout en laissant aux régions l'initiative d'une approche différente en fonction du contexte local. Ces sujets étant traités dans le SRADDET existant, la Région ne souhaite pas apporter de compléments.

Mme Nathalie DROBINOHA n'a pas pris part au vote.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui viennent de vous être exposés, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'émettre un avis favorable sur le volet « déchets » et « climat-air-énergie »
- d'émettre un avis favorable sur les volets « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire »
- d'émettre un avis réservé sur le volet « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols » assorti des conditions/réserves suivantes :
 - o que notre projet de création d'une zone d'activités de 43 hectares sur le territoire de la commune d'Haynecourt relève des projets d'envergure régionale,
 - o que le projet d'aménagement E-Valley et de reconversion intégrale de la BA103 pour sa partie située sur le département du Nord relève des projets d'envergure régionale,
 - o que l'enveloppe affectée aux Projets d'Envergure Régionale passe de 20% à 10%,
 - o que l'enveloppe pour la décennie 2021-2031 affectée à l'arrondissement de Cambrai, soit équivalente à au minima 50% de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la décennie précédente, après la transmission

- des modalités de calcul du CEREMA et la validation de ces chiffres par les différents acteurs,
- que l'enveloppe non-consommée dans une décennie s'ajoute à l'enveloppe de la décennie suivante.

D20240403 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SEIN DES SERVICES CULTURELS ET TOURISTIQUES.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L332-23-2°, « Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : [...] un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. »

Afin de répondre à un accroissement d'activité dans les différents services culturels et touristiques pendant la période estivale (de juillet à septembre), le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé de créer 32 emplois de non titulaires à temps complet d'une durée de 3 semaines (relevant des grades : adjoint administratif, adjoint d'animation) qui seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale.

La dépense est prévue au chapitre charges du personnel du présent exercice budgétaire.

D20240404 : SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES CAC/REGION HAUTS DE FRANCE.

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-président

Selon la loi du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre, un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) doit être élaboré de façon concertée.

Une convention de partenariat sur le financement des aides économiques a été conclue entre notre EPCI et la Région Hauts de France dans le cadre du SRDEII (2017-2022), adopté par le Conseil Régional en date du 30 mars 2017. Pour notre part, la CAC avait délibéré en date du 19 mars 2018.

Cet exercice fait précédemment doit être renouvelé. Il nous faut aujourd'hui délibérer sur les cadres d'intervention liés aux aides économiques d'une part et sur la convention de partenariat à conclure entre les deux institutions dans le cadre de la répartition des compétences en matière d'aides économiques prévue dans du SRDEII (2023-2028).

En application du code général des collectivités territoriales, (CGCT), en matière d'aides aux entreprises, seul le Conseil Régional est compétent pour décider de l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Le CGCT permet également aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des interventions mais dans le respect des orientations du SRDEII.

Pour ce faire, les services de la Région sont allés à la rencontre des acteurs et des entreprises puis ont échangé avec l'ensemble des services des EPCI Hauts de France dont la CAC.

Les cadres d'interventions liés aux aides économiques ont fait l'objet d'une validation en séance plénière du Conseil Régional en juin dernier. Depuis il nous est possible de déterminer conjointement sur les modalités d'intervention respectives auprès des entreprises ainsi que sur les complémentarités de celles-ci.

La loi Notre prévoit que les EPCI peuvent dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des entreprises.

Nous entendons conventionner avec la Région sur les volets suivants :

- aide à la création/reprise d'entreprises,
- aide à la reprise d'entreprise à la barre du tribunal (TPE et PME),
- aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services,
- aide au développement des PME.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver, sous réserve de l'accord du Conseil Régional, les termes de la convention de partenariat relative au financement des entreprises, entre la CAC et la Région Hauts-de-France,
- d'approuver la charte d'engagement SRDEII entre la Région et la CAC,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention de partenariat entre la CAC et la Région Hauts-de-France, et la charte d'engagement.